Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 7 mai 2007 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Normand Durand, Claude Brunet, Lyne Picard, Gilles Dazé, Claudette Laflamme et Ann Marie Colizza

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 2 avril et 10 avril 2007
3. Acceptation des comptes payables au 30 avril 2007, ainsi que des comptes payés depuis le 1er avril 2007
4. Correspondance

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	➢ Procès-verbal – Mars 2007
b) Ministère des Affaires Municipales et des régions	➢ Mérite municipal
c) Vélo à notre santé	➢ Invitation – 9 septembre 2007
d) Ministère des transports	➢ Résultat – Inspection ➢ Viaduc Raymond
e) U.M.Q.	➢ Compensation collecte sélective
f) Diocèse de Saint-Jérôme	➢ Tournoi de golf – 17 mai 2007
g) Société d'Histoire et Généalogie Fondation entre voisins Soupe Populaire	➢ Lettres de remerciements

5. Rapport du Comité de l'Environnement
6. Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme
7. Rapport du Comité des travaux publics
8. Rapport du Comité des Ressources humaines
9. Rapport du Comité de la Sécurité Publique
10. Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée
11. Rapport du Comité des loisirs
12. Dépôt des résultats du registre – Règlement 741-06
13. Règlement 741-06 (Règlement sur la tarification des permis et autres dispositions générales)
14. Résolution – Adoption finale – Règlement 741-06
15. Règlement 750-07-01 – Règlement décrétant le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une section du chemin du Bois et un emprunt de 135 850 $ pour en acquitter le coût

16. Résolution - Adoption du règlement 750-07-01

17. Règlement 750-07-02 – Règlement décrétant l'installation d'un réseau d'égout – Section du chemin du Bois et un emprunt de 135 000 $ pour en acquitter le coût.

18. Résolution – Adoption – Règlement 750-07-02

19. Règlement 750-07-03 – Règlement décrétant la réfection d'une partie de la rue Principale et d'une partie du chemin du Bois ainsi qu'un emprunt de 375 700 $ pour en acquitter le coût.

20. Résolution - Adoption – Règlement 750-07-03

21. Résolution – Date du registre –
    Règlements 750-07-01
    750-07-02
    750-07-03
    Jeudi, le 24 mai 2007 – De 9 h 00 à 19 h 00

22. Avis de motion – Projet de règlement 751-07 pour modifier le règlement 725-06 (règlement sur la protection des incendies)

23. Résolution - Dispense de lecture – Règlement 751-07

24. Avis de motion – Projet de règlement 752-07 – Règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc

25. Résolution – Dispense de lecture – Règlement 752-07

26. Résolution – Abolir caractère de rue (Lot 3 882 259)

27. Résolution - Dérogations mineures
    a) 193 Chemin du Puits
    b) 376 Chemin des Pins
    c) 762 Chemin des Bois Blancs

28. Résolution - Permis – Bâtiment – Cadre P.I.I.A. Boul. des Laurentides

29. Résolution - Permis – Enseignes – Cadre P.I.I.A.
    a) 680 boul. des Laurentides
    b) 695 Chemin Avila
    c) 729 boul. des Laurentides
    d) 695 Chemin Avila

30. Résolution - Contrat – Aménagement (Talus Gare/Principale)

31. Résolution - Mandat Équipe Laurence – Station de pompage – Piedmont/St-Sauveur

32. Résolution - Mandat - Bio-Filia (Plan de renaturalisation – lot Cormiers/boul. des Laurentides

33. Résolution - Mandat – Dessau, Soprin – Réservoir Chemin du Cap

34. Résolution – Contrat – Scellement des fissures

35. Résolution – Mandat Bio-Filia – Caractérisation – Rivière du Nord

36. Résolution – Contrat – Traçage de lignes

37. Résolution – Achat d'une génératrice – Station Chemin des Saules

38. Résolution – Entretien génératrice – Chemin Trottier

39. Dépôt – États financiers au 31 décembre 2006

40. Résultat – Qualité de l'eau potable

41. Divers

42. Questions du public

43. Levée de l'assemblée

N.B. : Caucus à 17h00
Assemblée à 20h00

8073-00507 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts des sujets suivants :

41a) Achat de sel regroupé U.M.Q.;
41b) Cartographie sentier – La piste Wizard Piedmont;
41c) Maison Joseph Thibodeau

ADOPTÉE

8074-0507 **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par monsieur Normand Durand appuyé par madame Claude Laflamme et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 2 et 10 avril 2007 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES AU 30 AVRIL 2007

FOURNISSEURS	MONTANTS
Accès Laurentides	1 111.01 $
Affutage Clavel (1988) Enr.	68.37 $
Alain Contant Inc.	1 222.57 $
Antrevoir, Fleuriste	205.11 $
Arpentech des Laurentides Inc.	2 051.10 $
Ass. Des Auteurs	50.00 $
Bélisle et Carrière	97.66 $
Benmark 1994 Inc.	250.48 $
Cactus	2 982.68 $
Le Cafetier Plus Inc.	218.34 $
Centre d'électricité Jérômien	15.93 $
Centre de camion St-Jérôme Inc.	153.09 $
Copie King St-Sauveur	472.89 $
Cummins Energie est du Canada Inc.	1 043.46 $
Daniel Arbour & Ass. Inc.	427.31 $
Desrosiers Ford	581.51 $
Distributions Bass Inc.	36.32 $
Dufresne Hébert Comeau	2 983.21 $
Les Éditions Yvon Blais Inc.	165.26 $
Équipe Laurence	5 697.50 $
Équipement Laurentien Enr.	291.96 $
Équip. Robert Légaré Ltée	611.62 $
Les Équipements Cloutier	119.65 $
François Leblanc, huissier	17.34 $

MONTANTS (SUITE)

FOURNISSEURS (SUITE)

Gestion Env. Nord-Sud	4 846.23 $
H. Dagenais & Fils Inc.	44.17 $
Instant Film	104.22 $
Lafarge Canada Inc.	666.44 $
Lebeau Vitres D'autos (St-Jérôme)	279.81 $
L'Environnement du Nord Ltée	5 230.31 $
Location Daniel Boivin	896.24 $
Maxi-Courrier Enr.	46.73 $
Noritech	1 389.03 $
Nuspec Solutions Inc.	315.47 $
Pétrole Pagé Inc.	3 134.01 $
PGGovern Qc Inc.	774.86 $
Pièces D'Autos R. Thérien Inc.	1 034.97 $
Plomberie Brébeuf Inc.	551.52 $
Presse Commerce	190.30 $
Produits Pétroliers Intergaz	554.37 $
Publication CCH Ltée	220.48 $
Les Pub. Laurentiennes	446.12 $
Recyclage Ste-Adèle	666.52 $
Ressorts Mirabel Inc.	279.68 $
R. Marcil & Frères Inc.	83.42 $
Roch Labelle, Arp. Géo.	5 930.69 $
Les Services d'entretien	319.78 $
Serrurier Benoit Guindon	55.84 $
Tecsult Inc.	9 999.07 $
Ventes Ford Elite (1978) Inc.	319.90 $
Ville de Ste-Adèle	30.69 $
TOTAL	**59 285.24 $**

COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1ER AVRIL 2007

Chèques N°	Descriptions	Montants
48653	Bell Canada	1 272.15 $
48654	Hydro-Québec	4 534.13 $
48655	SSQ	3 243.43 $
48656	La Maison des jeunes	666.66 $
48657	Édith Proulx	114.18 $
48658	Élisa Cournoyer	140.00 $
48659	Lysanne Bédard	119.70 $
48660	Clément Cardin	92.76 $
48661	Lorraine Lapointe	76.38 $
48662	Nathalie Legault	32.65 $
48663	S.P.C.M.	330.48 $
48664	Telus Mobilité	1 143.04 $
48665	Société Canadienne des Postes	242.53 $
48666	Édith Proulx	300.00 $
48667	Hydro-Québec	2 163.98 $
48668	CLD des P.D.H.	75.00 $
48669	U.M.Q.	1 818.64 $
48670	Gilbert Aubin	527.01 $
48671	Hydro-Québec	7.92 $
48672	Isabelle Filion	800.00 $
48673	Rogers Télécom	47.65 $
48674	Ministre des Finances	4 000.00 $
48675	Commission de la santé	21 272.16 $
48676	Musée du ski des Laurentides	100.00 $
48677	Tricentris	1 442.00 $
48678	Construction Dubé Inc.	280.64 $
48679	Construction Dubé Inc.	5 197.56 $
48680	Construction Dubé Inc.	274.47 $
48681	Édith Proulx	300.00 $
48682	Régie Inter. De police	1 391.30 $
48683	Céramique Ital-Nord	299.02 $

Chèques N°	Descriptions	Montants
48684	Marcel Laurence	410.40 $
48685	Financière Banque Nationale	48 208.85 $
48686	Banque Nationale du Canada	282 700.00 $
48687	Clément Cardin	35.00 $
48688	Édith Proulx	77.70 $
48689	Hydro-Québec	1 200.86 $
48690	S.P.C.M.	328.97 $
48691	SRAD Copmmunications	79.74 $
48692	L'Env. Du Nord Ltée	22 448.35 $
48693	Sylvio Beauséjour	31.09 $
48694	Bell Canada	856.90 $
48695	Cogéco Cable Inc.	84.27 $
48696	Gilles Dazé	60.00 $
48697	Hydro-Québec	1 468.46 $
48698	Ordre des urbanistes du Qc	400.00 $
48699	Pitney Bowes du Canada	1 178.21 $
48700	Comm. Administrative	2 730.20 $
48701	C.S.E.M. Piedmont	312.00 $
48702	Desjardins Séc. Fin.	8 688.40 $
48703	Financière Manu-vie	4 888.58 $
48704	Synd. Des travailleurs	1 825.06 $
	TOTAL	**430 318.48 $**

8075-0507 **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES AU 30 AVRIL 2007 AINSI QUE DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 1ER AVRIL 2007**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le Secrétaire-trésorier;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que les comptes payables au 30 avril 2007, ainsi que les comptes payés depuis le 1er avril 2007 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de mars 2007.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Invitation pour participer à la semaine de la municipalité qui se tiendra du 3 au 9 juin 2007 ainsi que l'encouragement à soumettre des candidatures au prix du Mérite Municipal pour trois catégories : citoyen, employé municipal, organisme à but non lucratif.

VELO À NOTRE SANTÉ

Invitation à la population de Piedmont à s'impliquer à cette activité qui aura lieu le 9 septembre 2007 au profit de la Fondation de l'Hôpital Régionale de Saint-Jérôme.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Résultat de l'inspection du viaduc Raymond.

U.M.Q.

Lettre nous informant de la compensation pour la cueillette sélective.

Diocèse de Saint-Jérôme

Invitation Tournoi de golf – 17 mai 2007

Société d'Histoire et Généalogie
Fondation entre voisins
Soupe Populaire

Lettres de remerciements pour avoir participé à leurs activités.

8076-0507 **Rapport du Comité de l'Environnement**

Mme Ann Marie Colizza fait un rapport des activités du comité de l'environnement et plus spécifiquement un résumé de l'assemblée générale de Tricentris qui a eu lieu le 12 avril dernier. Elle informe les citoyens relativement à la quantité des matières recyclées à Tricentris en date du 30 avril 2007 qui s'élève à 119.55 tonnes comparativement à 132.90 tonnes pour 2006.

Mme Colizza invite également la population à assister à la Foire Environnemental qui aura lieu à la Gare de Piedmont le 2 juin prochain. La thématique de cette journée sera « le gazon ».

Programme Éco-Parc

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement, que la municipalité de Piedmont s'inscrive au Programme Éco-Parc de Tricentris, en déposant une demande de matériaux recyclés destinés aux parc municipaux. L'enveloppe réservée pour chaque M.R.C., est de 7 944,83 $. Advenant l'acceptation de notre demande, les produits recyclés (poubelle ou panier de recyclage, banc et table de pique-nique) serviraient pour la mise en place de mobilier urbain aux parcs suivants : Parcs pour enfants au Centre communautaire, à la gare de Piedmont et au parc de la Rivière le long du parc linéaire.

ADOPTÉE

Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un rapport sur les activités du département de l'urbanisme et plus spécifiquement un court résumé du procès-verbal de l'assemblée du 12 avril 2007.

Rapport du Comité des Travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un résumé des activités des Travaux publics ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de l'assemblée dudit comité tenue le 11 avril dernier.

8077-0507 **Rapport du Comité des Ressources humaines**
Secrétaire administrative

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que madame Myrianne Mailhot soit engagée, à titre d'employée salariée à l'essai pour une période de six mois, au poste de secrétaire administrative aux salaires et conditions spécifiés à la convention collective. Après avoir complétée la période d'essai avec succès, Mme Mailhot deviendra une personne salariée régulière.

8078-0507 **ADOPTÉE**

Olivier Millette, département d'urbanisme

ATTENDU la recommandation de la directrice du service d'urbanisme et du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que monsieur Olivier Millette soit engagé comme inspecteur au département d'urbanisme pour la période couvrant avril 2007 au 21 décembre 2007 et ce, au salaire horaire de 15 $.

8079-0507 **ADOPTÉE**

Travaux publics

ATTENDU le surplus de travail aux Travaux publics;

ATTENDU les vacances estivales;

ATTENDU les recommandations du directeur du service des travaux publics;

ATTENDU les recommandations du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que monsieur Jean-Marc Boucher soit engagé comme manœuvre aux travaux publics et ce, à titre de personne salariée temporaire au salaire horaire de 10,35 $. La période d'embauche de M. Boucher se terminera le 12 octobre 2007.

8080-0507 **ADOPTÉE**

Travaux publics

ATTENDU le surplus de travail aux Travaux publics;

ATTENDU les vacances estivales;

ATTENDU les recommandations du directeur du service des travaux publics;

ATTENDU les recommandations du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que monsieur Mathieu Bélisle soit engagé comme étudiant aux travaux publics et ce, à titre de personne salariée temporaire au salaire horaire de 10,00 $. La période d'embauche de M. Bélisle se terminera le 31 août 2007.

8081-0507 **ADOPTÉE**

Travaux publics

ATTENDU le surplus de travail aux Travaux publics;

ATTENDU les vacances estivales;

ATTENDU les recommandations du directeur du service des travaux publics;

ATTENDU les recommandations du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que monsieur Pierre-Luc Beaulne soit engagé comme préposé aux travaux publics et ce, à titre de personne salariée temporaire au salaire horaire de 20.88 $. La période d'embauche de M. Beaulne se terminera le 14 septembre 2007.

ADOPTÉE

8082-0507 **Rapport du Comité de la Sécurité Publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un rapport des activités du Comité de la Sécurité Publique et plus spécifiquement un résumé du procès-verbal du 17 avril 2007.

Colloque de la Sécurité Civile Laurentides

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que monsieur Gilles Dazé soit autorisé à assister au Colloque de la Sécurité Civile Laurentides qui aura lieu le 8 mai 2007 de Mont-Tremblant. Il est bien entendu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à acquitter les factures pour les frais engagés par M. Dazé relativement à cette activité dès la présentation desdites factures.

ADOPTÉE

Rapport de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur

Madame Ann Marie Colizza fait un rapport des activités de la Chambre de Commerce de la Vallée et attire l'attention des personnes présentes sur l'activité du 5 juin 2007 à savoir le Tournoi de golf de la présidente.

8083-0507 **Rapport du Comité des Loisirs**

Madame Lyne Picard fait un résumé des activités du Comité des Loisirs et du budget Campuces 2007.

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le budget suivant soit accepté pour les activités du Campuces 2007.

ADOPTÉE

Campuces – Budget 2007

DÉPENSES

Salaire	66 500 $	
Charges sociales	9 600 $	
Déplacements	1 400 $	
Sorties	10 000 $	
Téléphone	400 $	
Assurances	400 $	
Formation	450 $	
Location – bâtiment	21 300 $	
Autobus	5 700 $	
Aliments	1 000 $	
Vêtements	3 500 $	
Matériel	1 400 $	
		121 650 $

REVENUS

Inscriptions	75 600 $	
Sorties tarifées	12 600 $	
Subventions	4 000 $	
		92 600 $

Dépôt des résultats du registre – Règlement 741-06

Suite à l'adoption du projet règlement 741-06, règlement modifiant le règlement de l'urbanisme quant à la tarification des permis et autres dispositions générales, la municipalité de Piedmont a tenu une ouverture de registre le 24 avril 2007.

225 personnes pouvaient demander que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Aucune demande n'a été faite en ce sens, donc ledit règlement 741-06 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

8084-0507 **Résolution – Adoption finale – Règlement 741-06**

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 741-06, règlement portant sur la tarification des permis et autres dispositions générales soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 750-07-01

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC (SECTION DU CHEMIN ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LE CHEMIN DE LA CORNICHE) SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 365 MÈTRES AVEC INSTALLATION DE VANNES, BOUCHES D'INCENDIE ET BRANCHEMENTS DE SERVICE CHEMIN DU BOIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire procéder à la réfection d'une section du chemin du Bois (de la rue Principale jusqu'au chemin de la Corniche).

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc dans la partie du chemin du Bois ci-avant décrite.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007.

En conséquence, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète par la présente le remplacement de la conduite du réseau d'aqueduc– chemin du Bois sur une longueur d'environ 365 mètres avec installation de vannes, bouches d'incendie et branchements de service, le tout suivant les plans et devis préparés par Équipe Laurence, ingénieurs en date d'avril 2007 et annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « A ».**

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 135 850 $ pour l'application du présent règlement et le devis estimatif est joint au présent règlement comme **annexe « B ».**

ARTICLE 4

S'il advenait que l'un ou l'autre des approbations dans le présent règlement soient plus élevées que la dépense qui est effectuée par rapport à cette approbation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses du présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 135 850 $ et ce, sur une période de 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme **annexe « C »** pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt représentant la somme de cinq mille cent cinquante dollars (5 150 $) est destinée à renflouer les fonds généraux de la Municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées sont plus implicitement détaillées à **l'annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la totalité des dépenses détaillées aux **articles 2 et 3** du présent règlement.

ARTICLE 8

Le coût des travaux détaillé au dit règlement, soit la somme de cent ving-cinq mille cinquante dollars (135 850 $) est à la charge des propriétaires des immeubles illustrés à l'intérieur du périmètre démontré au plan annexé au présent règlement comme **« Annexe E »** et le dit plan fait partie intégrante dudit règlement. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une compensation d'un montant égal, le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le montant de l'échéancier annuel de l'emprunt par le nombre de propriétaires assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 9

Il sera possible à tout contribuable, pour l'immeuble sur lequel la compensation est imposée, d'exempter l'immeuble de cette compensation en payant en un seul versement la part du capital, qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la compensation sur son immeuble.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier

8085-0507 **Résolution – Adoption du règlement 750-07-01**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement 750-07-01, règlement décrétant le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une section du chemin du Bois, à savoir à partir de la rue Principale jusqu'au chemin de la Corniche et un emprunt de 135 850 $ pour en acquitter le coût soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 750-07-02

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT (SECTION DU CHEMIN DU BOIS DE LA RUE PRINCIPALE JUSQU'AU CHEMIN DE LA CORNICHE) SUR UNE LONGUEUR DE 376 MÈTRES, AVEC INSTALLATION DE REGARDS ET BRANCHEMENTS DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire procéder à la réfection d'une section du chemin du Bois (de la rue Principale jusqu'au chemin de la Corniche).

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'installation d'une conduite d'égout dans la partie du chemin du Bois ci-avant décrite.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007.

En conséquence, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète par la présente, l'installation d'une conduite d'égout sur le Chemin du Bois d'une longueur de 376 mètres avec installation de regards et branchements de service, le tout suivant les plans et devis préparés par Équipe Laurence, ingénieurs en date d'avril 2007 et annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « A ».**

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 135 000 $ pour l'application du présent règlement et le devis estimatif est joint au présent règlement comme **annexe « B ».**

ARTICLE 4

S'il advenait que l'un ou l'autre des approbations dans le présent règlement soient plus élevées que la dépense qui est effectuée par rapport à cette approbation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses du présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 135 000 $ et ce, sur une période de 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme **annexe « C »** pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt représentant la somme de cinq mille cinq cent cinquante dollars (5 550 $) est destinée à renflouer les fonds généraux de la Municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées sont plus implicitement détaillées à **l'annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la totalité des dépenses détaillées aux **articles 2 et 3** du présent règlement.

ARTICLE 8

Le coût détaillé audit règlement, soit la somme de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) est à la charge des propriétaires des immeubles illustrés à l'intérieur du périmètre démontré au plan annexé au présent règlement comme **« Annexe E »** et le dit plan fait partie intégrante dudit règlement.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale répartie d'après la valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre démontré au plan annexé au présent règlement comme **« Annexe E ».**

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin — **Maire**

Gilbert Aubin — **Secrétaire-trésorier**

8086-0507 **Résolution – Adoption du règlement 750-07-02**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement potant le numéro 750-07-02, règlement décrétant l'installation du réseau d'égout dans une section du chemin du Bois, à savoir de la rue Principale au Chemin de la Corniche et un emprunt de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) pour en acquitter le coût soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 750-07-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE PRINCIPALE (DU CHEMIN DE LA GARE AU CHEMIN DU BOIS), AINSI QUE D'UNE SECTION DU CHEMIN DU BOIS (DE LA RUE PRINCIPALE JUSQU'AU CHEMIN DE LA CORNICHE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire procéder à la réfection d'une section de la rue Principale (de la Gare au chemin du Bois) ainsi qu'une section du chemin du Bois (de la rue Principale jusqu'au chemin de la Corniche).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 2 avril 2007.

En conséquence, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète par la présente, la réfection d'une section de la rue Principale (du chemin de la Gare jusqu'au chemin du Bois), ainsi qu'une section du chemin du Bois (de la rue Principale jusqu'au chemin de la Corniche), le tout suivant les plans et devis préparés par Équipe Laurence, ingénieurs en date d'avril 2007 et annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « A ».**

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 375 700 $ pour l'application du présent règlement et le devis estimatif est joint au présent règlement comme **annexe « B ».**

ARTICLE 4

S'il advenait que l'un ou l'autre des approbations dans le présent règlement soient plus élevées que la dépense qui est effectuée par rapport à cette approbation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses du présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 375 700 $ et ce, sur une période de 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme **annexe « C »** pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt représentant la somme de quatorze mille dollars (14 000 $) est destinée à renflouer les fonds généraux de la Municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées sont plus implicitement détaillées à **l'annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie de la totalité des dépenses détaillées aux **articles 2 et 3** du présent règlement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier

8087-0507 **Résolution – Adoption – Règlement 750-07-03**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement numéro 750-07-03, règlement décrétant la réfection d'une partie de la rue Principale et d'une partie du

chemin du Bois ainsi qu'un emprunt de trois cent soixante-quinze mille sept cents dollars (375 700 $) pour en acquitter le coût soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

8088-0507 **Registre – Règlements 750-07-01, 750-0702 et 750-07-03**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que l'ouverture du registre, pour déterminer si les règlements susdits doivent être soumis au processus référendaire, ait lieu jeudi le 24 mai 2007 de 9 h 00 à 19 h 00.

ADOPTÉE

Avis de motion – Projet de règlement 751-07 pour modifier le règlement 725-06 (règlement sur la protection des incendies)

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Dazé à l'effet qui'il présentera lors d'une prochaine assemblée une modification au règlement 725-06, règlement sur la protection d'incendie afin d'interdire d'allumer ou de faire allumer ou de permettre q'un feu soit allumé dans le périmètre d'urbanisation ainsi que de ne pas émettre de permis pour le brûlage dans les secteurs non-urbanisés les jours fériés et les fins de semaine.

8089-0507 **Dispense de lecture - Règlement 751-07**

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que dispense de lecture est faite relativement au règlement 751-07 dû au fait qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque échevin et qu'une copie du règlement sera disponible pour les citoyens avant son adoption.

ADOPTÉE

Avis de motion – Projet de règlement 752-07 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement sur l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal. Ledit règlement est un amendement au règlement portant le numéro 658-03.

8090-0507 **Dispense de lecture - Règlement 752-07**

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture est faite relativement au règlement 752-07 dû au fait qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque échevin et qu'une copie du règlement sera soumise aux citoyens intéressés avant son adoption.

ADOPTÉE

8091-0507 **Abolir caractère de rue – Lot 3 882 259**

ATTENDU la loi sur les compétences municipales;
ATTENDU l'entente intervenue et détaillée dans la résolution portant le numéro 7916-1206;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la municipalité de Piedmont abolisse le caractère du rue sur le lot 3 882 259.

ADOPTÉE

8092-0507 **VENTE DE TERRAINS**
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT ET CONSTRUCTION DUBÉ-LAVOIE

ATTENDU les recommandations du Comité des Travaux publics :

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la vente de terrains entre la Municipalité de Piedmont et la cie Construction Dubé-Lavoie;

La Municipalité de Piedmont consent à vendre à la cie Dubé-Lavoie les lots portant les numéros 3 965 783 et 3 882 259;

La cie Dubé-Lavoie s'engage à vendre à la Municipalité de Piedmont le lot 3 906 605;

Pour cette vente, la cie Dubé-Lavoie devra verser à la Municipalité une somme de quarante mille (40 000 $) et à payer tous les frais professionnels reliés à cette transaction soit ceux de l'arpenteur, monsieur Roch Labelle, et ceux du notaire instrumentant soit, Me Françoise Major. De plus ladite cie devra aménager le futur rond-point qui sera situé sur le lot 3 882 259 avec bordure, pavage, aménagement paysager, îlot central ainsi qu'un lampadaire.

ADOPTÉE

Dérogations mineures

8093-0507 193 Chemin du Puits

ATTENDU que le propriétaire du 193 Chemin du Puits a demandé une dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation d'une remise à 0.27 mètre alors que la règlementation exige 1 mètre;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas respecté ses engagements quant au revêtement de ladite remise;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'adoption d'une dérogation mineure relativement à ladite remise;

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **refuse** et ne donne pas suite à la demande de dérogation mineure relativement à l'implantation de la remise au 193 Chemin du Puits.

ADOPTÉE

8094-0507 376 Chemin des Pins

ATTENDU que le propriétaire du 376 Chemin des Pins a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant à 4,3 mètre de la ligne arrière alors que la règlementation exige 9 mètres et rendre conforme la remise construite dans la marge avant;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Gilles Dazé, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **accepte** la demande de dérogation mineure au 376 Chemin des Pins afin de permettre l'agrandissement dudit bâtiment à 4,3 mètres de la ligne arrière alors que la règlementation d'urbanisme exige 9 mètres et de rendre conforme la remise existante située dans la cour avant.

ADOPTÉE

8095-0507 762 Chemin des Bois Blancs

ATTENDU que le propriétaire du 762 Chemin des Bois Blancs a déposé une demande de dérogation mineure qui a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment existant à 7,7 mètres de la ligne avant alors que la règlementation exige 12 mètres;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas l'acceptation d'une telle dérogation;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unaniment que la Municpalité de Piedmont **refuse** la demande de dérogation susdite pour le 762 Chemin des Bois Blancs.

ADOPTÉE

Permis – Bâtiment – Cadre P.I.I.A. Boulevard des Laurentides

8096-0507 Construction - Lot 2 312 573

ATTENDU que le propriétaire a présenté une demande pour la construction d'un bâtiment sur le lot 2 312 573;

ATTENDU que le secteur est assujetti à un règlement de P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la municipalité de Piedmont **accepte** les plans de construction pour un bâtiment sur le lot 2 312 573 et autorise madame la directrice du service d'ubanisme à émettre le permis en ce sens, mais que les points suivants soient clarifiés avant d'émettre le permis, à savoir :

- Si un réservoir à essence doit être installé;
- Le type de clôture Frost devra être de couleur noir ou vert foncé et camouflé par des arbres d'une hauteur minimum de six pieds;
- et le propriétaire devra fournir le trajet des autobus venant du sud.

ADOPTÉE

8097-0507 Enseigne - 680 boul. des Laurentides

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **accepte** le plan d'enseigne déposé par E. Paquin Inc., et de ce fait autorise la directrice du service d'urbanisme à émettre le permis requis pour ce faire.

ADOPTÉE

8098-0507 Enseigne - 695 Chemin Avila, Local 24

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **refuse** la demande d'enseigne déposée par la Firme Parola et de ce fait, n'autorise pas la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis.

ADOPTÉE

8099-0507 Enseigne - 729 boulevard des Laurentides

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande de suspendre la demande de projet d'enseigne à une assemblée ultérieure;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont reporte l'étude de ladite demande à une assemblée ultérieure.

ADOPTÉE

8100-0507 Enseigne - 695 Chemin Avila, Local 6 – Studio de bronzage

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le projet d'enseigne déposé par le Studio de bronzage et autorise de ce fait, la directrice du service d'urbanisme à émettre le permis nécessaire pour ce faire.

ADOPTÉE

8101-0507 **Contrat – Aménagement – (talus Gare/Principale)**

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour l'aménagement paysager du talus situé à l'intersection du Chemin de la Gare et de la rue Principale;

ATTENDU l'offre de service déposée par les Entreprises D.T. Paysagiste;

ATTENDU les recommandations de monsieur Robert Davis, ingénieur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroi aux Entreprises D.T. Paysagiste, l'aménagement du talus susdit, et ce pour un montant de quinze mille huit cent soixante-et-un dollars et quatre cents (15 861,04 $) taxes incluses.

ADOPTÉE

8102-0507 **Mandat Équipe Laurence – Station de pompage – Piedmont/Saint-Sauveur**

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur entendent construire un ouvrage commun de captage en eau souterraine;

ATTENDU que la Firme Tecsult a été mandatée pour la recherche en eau;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la Firme Équipe Laurence à présenter au Ministère de l'environnement, pour approbation, la partie mécanique du projet et plus particulièrement les installations de pompage, de mesure et de contrôle. Le tout tel qu'amplement décrit dans leur offre de service du 10 avril 2007. Les honoraires seront au montant de vingt-et-un mille neuf cents dollars (21 900 $) plus taxes.

ADOPTÉE

8103-0507 **Mandat – Bio-Filia – Plan de renaturalisation – Terrain Chemin des Cormiers/Boul. des Laurentides**

ATTENDU la recommandation de monsieur Robert Davis, ingénieur;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par madame Claudette

Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte l'offre de service de la compagnie Bio-Filia relativement à la préparation d'un plan de renaturalisation du milieu riverain du terrain situé à l'intersection du chemin des Cormiers et du boulevard des Laurentides, et ce pour un montant de mille dollars (1 000 $), taxes en sus.

ADOPTÉE

8104-0507 **Mandat – Dessau, Soprin – Réservoir Chemin du Cap**

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont désire présenter une demande de subvention pour rénover le réservoir – Chemin du Cap;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à certaines études avant de présenter ladite demande,

ATTENDU l'offre de service présentée par la Firme Dessau-Soprin;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la Firme Dessau-Soprin pour faire l'étude de balancement hydraulique de notre réseau d'aqueduc en vue d'identifier le volume requis, le tout pour un montant de dix-neuf mille cinq cents dollars(19 500 $) plus taxes, le tout, tel qu'amplement détaillé dans leur offre de service du 12 avril 2007.

ADOPTÉE

8105-0507 **Contrat – Scellement des fissures**

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a demandé des soumissions pour le scellement des fissures d'asphalte;

ATTENDU que ce faisant, la Municipalité de Piedmont prolongera la durée de vie des revêtements bitumineux en inspectant l'infiltration d'eau qui peut entraîner le gonflement des fondations des chemins et l'éclatement du pavage;

ATTENDU la recommandation du comité des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la Fime Scellement des fissures d'asphalte, pour effectuer le scellement de deux mille six cent quatre-vingt-douze mètres (2 692) de fissures pour la somme de sept mille dollars (7 000 $) plus taxes.

ADOPTÉE

8106-0507 **Mandat Bio-Filia – Caractérisation – Rivière du Nord**

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a demandé des offres de service pour la caractérisation environnementale de la Rivière du Nord située dans la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU les recommandations du comité de l'Environnement;

Il est proposé par madame Ann Marie Colizza , appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la Fime Bio-Filia afin de procéder à la caractérisation du tronçon de la Rivière du Nord et de ses affluents situé sur le territoire de la Municipalité de Piedmont et ce, pour un montant de quinze mille huit cent soixante-et-sept et cinquante cents (15 867,50 $) plus taxes, le tout tel qu'amplement détaillé dans leur offre de service d'avril 2007.

ADOPTÉE

8107-0507 **Contrat – Traçage de lignes**

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a demandé des offres de service pour le traçage de lignes sur la chaussée;

ATTENDU les recommandations de monsieur Robert Davis, ingénieur;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie à la Firme Dura Lignes Inc., au prix de dix huit mille quatre cent cinquante-cinq et cinquante-sept cents (18 455,57 $) taxes incluses, le marquage de la chaussée sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

8108-0507 **Achat d'une génératrice – Station Chemin des Saules**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont achète de Cummins Onan une génératrice d'une puissance de 80kw munie d'un cabinet insonorisé, d'un réservoir sous la base d'une autonomie de 32 heures, d'un chauffe-moteur, le tout pour la somme de vingt-et-un mille neuf cent six dollars et soixante-seize cents (21 906,76 $), taxes en sus, le tout tel qu'amplement détaillé dans leur soumission daté du 1er mai 2007.

8109-0507 **Entretien génératrice – 150 Chemin Trottier**

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que le contrat d'entretien de la génératrice du 150 Chemin Trottier soit confié à la compagnie Cummins Est du Canada pour le prix de quatre cent quatre-vingt-dix dollard (490 $) plus taxes.

ADOPTÉE

8110-0507 **DÉPÔT ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2006**

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Ann Marie Colizza et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe Amyot, Gélinas sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.

ADOPTÉE

RÉSULTAT – QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les citoyens que l'analyse de l'eau révèle que la qualité de l'eau potable est d'excellente qualité.

DIVERS

8111-0507 Achat de sel regroupé U.M.Q.;

ATTENDU que les Articles 29.9.1 de la Loi sur les Municipalités et les Villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une Municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.) une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'U.M.Q., pour préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées un document d'appel d'offre pour l'achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU que la proposition de l'U.M.Q., est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité de Piedmont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Lyne Picard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie à l'U.M.Q., le mandat de préparé sur une base annuelle en son nom et en celui des autres municipalités intéressées un document d'appel d'offre pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité;

Si l'U.M.Q., adjuge un contrat à la Municipalité de Piedmont, celle-ci s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

La Municipalité s'engage à fournir la quantité de chlorure de sodium nécessaire annuellement, en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges qui lui a été transmis et en retournant lesdits documents à la date fixée chaque année, ceci dans le but de permettre à l'U.M.Q., de préparer son document d'appel d'offre;

Pour se retirer du programme d'achat regroupé du chlorure de sodium, la Municipalité de Piedmont devra faire parvenir une résolution de ce conseil à cet effet, trente (30) jours avant le dépôt de l'appel d'offre annuel.

La Municipalité reconnaît que l'U.M.Q., recevra directement de 'adjudicataire les informations relatives aux frais de gestion et pourcentage du montant à facturer avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors d'appel d'offre. Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'U.M.Q.

ADOPTÉE

8112-0507 Cartographie sentier – La piste Wizard Piedmont;

Il est proposé par madame Lyne Picard, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confie la cartographie du sentier Wizard/Piedmont d'une longueur approximative de sept kilomètres à la Firme Sagie Inc., pour un montant de mille trois cents dollars (1 300 $) plus taxes.

8113-0507 **ADOPTÉE**

Maison Joseph Thibodeau

ATTENDU que le promoteur de la Maison Joseph Thibodeau a présenté une demande de permis de rénovation;

ATTENDU que ladite propriété est citée « *maison patrimoniale* »;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **accepte** que ladite propriété soit rénovée aux conditions suivantes :

La toiture devra être construite en bardeaux de cèdre;

Le revêtement devra être de pièces sur pièces;

Les poteaux de garde-corps devront présentés un détail architectural pareil ou similaire à ceux qui existaient lors de l'époque du Hill Crest Inn vers 1 900 et devront être construits de bois;

Les fenêtres de la partie du bâtiment principale devront être réparées ou reproduites à celles existantes en 1928; six carreaux ou quatre carreaux selon la dimension des fenêtres et devront être construites de bois;

Les portes en façade avant dudit bâtiment devront reproduire le modèle des portes identiques à celles existantes en 1928 et devront être construites de bois;

La porte arrière dudit bâtiment devra être construite de bois avec quatre carreaux dans le haut et deux « embossages » au bas;

L'agrandissement devra respecter la forme, le gabarit, la hauteur, l'architecture de la cuisine d'été existante en 1928 et devra être construite du côté sud du bâtiment;

Les fenêtres et portes de l'agrandissement devront être construites en bois et être semblables au bâtiment principal, soit des fenêtres de quatre à six carreaux et des portes avec quatre carreaux dans le haut et deux « embossages » au bas ; le nombre d'ouverture peut être supérieur à celui qui était présent en 1928;

L'agrandissement devra être recouvert de clin de bois d'une largeur de quatre pouces maximum et la toiture devra être L'agrandissement devra être recouvert de clin de bois d'une largeur de quatre pouces maximum et la toiture devra être en tôle pincée;

La fondation devra être recouverte de pierres et ne devra pas excédée quatre pieds à partir du sol naturel; ce quatre pieds inclut l'épaisseur des poutrelles et du plancher au rez-de-chaussée;

Ladite résolution remplace la résolutation portant le numéro 7988-0207.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Dupuis demande si la Municipalité de Piedmont ne pourrait pas octroyer le contrat de traçage de lignes à un entrepreneur dont la qualité serait supérieure à celle existante parce que après quelques mois, les lignes ne sont plus visibles.

M. le Maire informe les citoyens que l'ingénieur s'est informé et que pour une durée de lignes de trois ans, les coûs seraient substantiellement plus élevés.

M. Dupuis s'informe si la Municipalité ne pourrait pas établir un budget pour le prolongement des services publics suite aux travaux sur le Chemin du Bois.

M. le Maire l'informe qu'il serait préférable qu'il demande des prix auprès de différents entrepreneurs.

M. Gauthier s'informe à quel endroit sera situé le bâtiment des autobus Dagenais qui a été discuté antérieurement.

M. le Maire l'informe que c'est sur le lot anciennement propriété de monsieur Réjean Baulne.

M. Simon Baulne s'informe de la raison pourquoi l'eau était brouillée samedi.

M. le Maire l'informe que cette situation résulte de l'utilisation de l'eau par les pompiers en raison d'un feu sur le Chemin Avila.

M. Baulne demande la date de l'ouverture du registre.

M. le Maire l'informe que le registre sera ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 le 24 mai 2007.

M. Gauthier s'informe à quelle date il y aura réparation du talus face au dépôt de lettre.

M. le Maire l'informe que le talus a été défait en raison de travaux par la Ville de Saint-Sauveur pour la réparation de bornes d'incendie et que les travaux seront exécutés prochainement.

M. De Carufel s'informe relativement au feu, samedi dernier, sur le Chemin Avila.

8114-0507 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Lyne Picard et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

_____ _____

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier